

En faisant cette annonce, M. Kelleher a parlé des conditions instables qui règnent actuellement sur le marché international, qu'il s'agisse de l'acier ordinaire ou de l'acier spécial. Il a fait observer qu'il existe une capacité excessive de production mondiale de l'acier, qu'une partie importante du commerce mondial de l'acier fait l'objet de dumping ou de subventions, et que l'accès à la plupart des marchés mondiaux de l'acier est gêné par diverses mesures restrictives aux frontières. "J'ai conclu que les préoccupations manifestées par l'industrie canadienne de l'acier à l'égard du danger que crée cette situation sont très réelles." M. Kelleher a ajouté: "C'est en fonction de ces circonstances que le Tribunal a été prié de déterminer s'il était souhaitable d'établir un contrôle des importations d'acier." Le Tribunal doit présenter son rapport au gouvernement dans un délai de deux mois pour ce qui est de l'acier ordinaire, et dans un délai de quatre mois pour l'acier spécial.

Le ministre du Revenu national a annoncé en même temps l'introduction d'une inspection obligatoire concernant le marquage de toutes les importations de tuyaux et de tubes de fer ou d'acier durant une période de trois mois. Cette inspection, a dit M. MacKay, vise à contrôler l'observation de la réglementation relative au marquage des tuyaux et tubes qui est entrée en vigueur à l'automne dernier, afin de déterminer le besoin d'un programme d'examen de caractère plus officiel.

Pour plus d'information, s'adresser à:

Claudio Valle  
Directeur adjoint, Direction du contrôle des importation II  
Direction générale des relations commerciales spéciales  
(613) 996-2938